



DISPOSITIF DE FORMATION PAC NOUVEAUX ARRIVANTS

TRONC COMMUN : Spécificités PAC OUTRE MER

Éléments de contexte :

La formation « Spécificités PAC outre mer » **complète** la formation « tronc commun : présentation des différents dispositifs en SEA ».

Objectifs :

Présenter le cadre réglementaire et institutionnel de la PAC dans les outre-mer et la mise en œuvre du POSEI.

Public concerné :

Agents nouvellement affectés en DAAF/SEA en priorité, agents de l'ASP, de l'ODEADOM et FAM, et dans la mesure des places disponibles agents en centrale (DGPE), enseignants d'économie en EPLEFPA.

Priorité aux agents concernés exerçant leurs missions dans les départements d'outre mer et dans la mesure des places disponibles d'autres agents du MAA, de l'ASP, de l'ODEADOM et de FAM

Contenu proposé :

- Cadre juridique français (« DOM-TOM ») et européen (RUP-PTOM)
- Objectifs et instruments de mise en œuvre de la PAC :
 - POSEI : subsidiarité et gestion sur mesure
 - FEADER : principales différences avec la métropole
 - Organismes payeurs : ODEADOM, ASP
- Exemple d'un dossier de demande d'aide POSEI : instruction des demandes d'aides, décision d'attribution, paiement des aides, contrôles.

Intervenants :

Formateurs du MAA et de l'ODEADOM.

Durée :

MONTREUIL

1 jour

15

Nombre de participants maximum :

Responsable pédagogique :

Bruno GELIN, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 38.

Mail bruno.gelin@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12.

Mail martine.fluet@agriculture.gouv.fr

Information :

formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

121,00 € - "Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères".

Code enoIRH formation :

NINAGP0002